

La première partie, **La propriété intellectuelle**, décrit quelques-uns des cas typiques pouvant aboutir à la perte de la valeur de l'information issue de la recherche et certains des moyens pour prévenir cette perte. La deuxième partie, **L'expérience japonaise**, propose une introduction au système juridique japonais ainsi que d'autres considérations que les sociétés et les chercheurs canadiens devraient tout particulièrement prendre en ligne de compte lorsqu'ils traitent des affaires ou entreprennent des projets de recherche en commun au Japon.

La propriété intellectuelle peut revêtir de nombreuses formes et à chaque cas correspondent des moyens légaux différents pour prévenir la perte de cette propriété. La troisième partie, **Conclure des accords : aide-mémoire**, contient une liste destinée à faciliter le choix des moyens à employer et la préparation d'une consultation avec un conseiller juridique. La quatrième partie, **Renseignements généraux**, donne des références pour trouver de l'information plus détaillée sur la façon de traiter des affaires au Japon, sur les règlements qui régissent les brevets d'invention et le droit d'auteur, ainsi que sur l'aide juridique en matière de brevets.